

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 12 octies du 16 décembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du Groupement d’ Intérêt Public « Logistique Sud-Marne »</i> -----	2
<i>Extraits de la convention constitutive du Groupement d’Intérêt Public « Logistique Sud- Marne »</i> -----	3

MESURES NOMINATIVES

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral portant approbation de la convention constitutive du Groupement d' Intérêt Public « Logistique Sud-Marne »

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, articles 98 et suivants,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter hospitaliers,
Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 susvisé,
Vu l'avis préalable favorable à l'approbation de la convention modifiée du GIP « Logistique Sud Marne » du directeur régional des finances publiques du 4 décembre 2015

Arrête

I : La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Logistique Sud-Marne » est approuvée.

II : Le GIP sus nommé a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres, notamment dans le domaine des fonctions dites de support.

III : Sont membres du GIP « Logistique Sud-Marne »:

Le centre hospitalier de Châlons-en-Champagne : 51 rue du Commandant Derrien- BP 80501- 51005-Châlons-en-Champagne CEDEX
L'établissement public de santé mentale de la Marne : 1 chemin de BOUY- BP 70555- 51022-Châlons-Champagne CEDEX
Le centre hospitalier de Vitry-le-François : 2 rue Charles Simon- CS 70413-51308- Vitry-le-François CEDEX
La maison d'accueil spécialisé « Les alouettes » : 4 rue Maurice Renard- 51000- Châlons-en-Champagne
L'établissement public d'hébergement pour personnes âgées de Thiéblemont : 1 rue Laurent Gérard -51300 - Thiéblemont

IV : Le GIP « Logistique Sud-Marne » a fixé son siège : 10 rue Louis Leprince Ringuet – 51000 – Châlons-en-Champagne. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

V : Le GIP « Logistique Sud-Marne » est constitué pour une durée indéterminée.

VI : Est applicable au GIP « Logistique Sud-Marne » un régime comptable public conforme aux dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 se rapportant à la gestion budgétaire et comptable publique.

VII : Est applicable aux personnels propres au GIP « Logistique Sud-Marne » le régime de droit public déterminé par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 susvisé pris en application de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 susvisée.

VIII : Au sein du GIP « Logistique Sud-Marne », dans leurs rapports entre eux les membres sont tenus des obligations de celui-ci. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

IX : Le GIP « Logistique Sud-Marne » est constitué sans capital.

Le nombre des voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel aux droits sociaux qui sont les suivants :

Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne :

au titre de la restauration : 52,62%

au titre de la blanchisserie : 52,87%

Etablissement public de santé mentale de la Marne :

au titre de la restauration : 41,79%

au titre de la blanchisserie : 26,72%

Centre hospitalier de Vitry-le-François :

au titre de la blanchisserie : 16,96%

Maison d'accueil spécialisé « Les Alouettes » :

au titre de la restauration : 5,59%

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thiéblemont :

au titre de la blanchisserie : 3,45%

X : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Champagne-Ardenne. En est chargé le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim de Champagne-Ardenne.

XI : La présente décision et la convention constitutive sont mises à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet www.epsm-marne.fr

XII : La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2015
Le Préfet de la Région Champagne Ardenne
Signé Jean François SAVY

Extraits de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Logistique Sud-Marne »

**LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
« Logistique Sud-Marne »**

En application de l' article 4 III du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, extraits de la convention constitutive du GIP « Logistique SudMarne », accompagnant l'arrêté d'approbation de ladite convention:

Article 2 : Dénomination

Article 3 : Objet-Nature des prestations

Article 1 : Création précisant l'identité des membres et leur signature in fine

Article 4 : Siège

Article 5 : Durée

Article 10 : Tenue des comptes précisant le régime comptable au groupement

Article 15 : Interventions des personnels duquel ressort le régime de droit public applicable aux personnels propres du groupement

Article 8 :

8.2 Droits sociaux et obligations des membres

8.1 Détermination des droits sociaux, soit la répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Article 6 : Capital soit la composition du capital

PREAMBULE

Le Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne et l'Établissement public de santé mentale de la Marne ont constitué entre eux, en 1986, un syndicat interhospitalier (SIH) dénommé "*Syndicat Interhospitalier de secteur de Châlons-en-Champagne*" pour la gestion d'une cuisine centrale commune. La création du syndicat a été prononcée par arrêté du préfet de la Marne en date du 24 mars 1986.

Par la suite, son objet a été étendu à la gestion d'une blanchisserie commune et de nouveaux adhérents ont été admis.

Au jour des présentes, le syndicat a donc pour objet la gestion d'une cuisine centrale et d'une blanchisserie interhospitalière pour le compte de ses membres. Il vend marginalement des prestations à des tiers.

Le III de l'article 23 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires impose de supprimer ou de transformer les syndicats interhospitaliers : "*Dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les syndicats interhospitaliers sont transformés, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, soit en communauté hospitalière de territoire, soit en Groupement de coopération sanitaire, soit en Groupement d'intérêt public. Jusqu'à cette transformation, ils restent régis par les articles L. 6132-1 à L. 6132-8 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi.*"

Le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers précise quant à lui les modalités de transformation desdits syndicats. En application de son article 9, « *A défaut de transformation dans les conditions prévues à l'article 1er dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent décret, le syndicat interhospitalier est dissous de plein droit.*

Les autorisations prévues à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique dont le syndicat reste titulaire à la date de sa dissolution deviennent caduques. Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé.

Les membres restent tenus des engagements conclus par le syndicat jusqu'à sa dissolution. La dissolution du syndicat entraîne sa liquidation. La personnalité morale du syndicat subsiste pour les besoins de la liquidation. L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat ainsi que ses droits et obligations sont répartis entre les membres conformément aux règles définies par les statuts ou le règlement intérieur du syndicat ou, dans le silence de ces dispositions, par délibération du conseil d'administration ou, à défaut, par décision du directeur général de l'Agence régionale de santé. Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du syndicat par un membre restent la propriété de ce membre ».

Les adhérents du SIH sont convenus de la nécessité de maintenir les coopérations engagées et de transformer le Syndicat Interhospitalier en Groupement d'intérêt public (GIP). En effet, ce type de Groupement est propre à permettre les mutualisations les plus variées en matière de fonctions dites de support, qu'il s'agisse des ressources humaines, des équipements mobiliers et immobiliers, et donc à engager les acteurs dans un fort partenariat tout en garantissant aux établissements membres la préservation de leur identité et de leur autonomie. Il permet en outre l'adhésion de membres hors de la sphère sanitaire, sociale ou médico-sociale.

A cette fin, le SIH et ses adhérents entendent mettre en œuvre le III de l'article 23 loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée qui permet la transformation des syndicats interhospitaliers en GIP, "*sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle*".

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.6134-1,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 211-9,

Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret du n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret susvisé du 15 janvier 1997,

Vu la délibération n° 03/2015 du conseil d'administration du Syndicat interhospitalier de Châlons-en-Champagne en date du 15 juin 2015 décidant de la transformation du SIH en GIP,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne n° 2015/03, en date du 26 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François, n°07/2015, en date du 6 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil de Surveillance de l'Etablissement public de santé mentale de la Marne n° 08/2015, en date du 9 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Maison d'accueil spécialisée « Les Alouettes » n°410/2015, en date du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Thiéblemont n°14/15, en date du 3 juillet 2015,

Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :

TITRE I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 - CREATION

Il est formé un Groupement d'Intérêt Public régi par les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et tous textes subséquents, ainsi que par le présent contrat et par le règlement intérieur qui sera adopté par les membres du Groupement :

1. **LE CENTRE HOSPITALIER DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**
Adresse : 51, rue du Commandant Derrien – BP 80501 - 51005 Châlons-en-Champagne CEDEX
Représenté par son Directeur, Mme Danielle HERBELET
2. **L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA MARNE**
Adresse : 1 chemin de Bouy - BP 70555 - 51022 Châlons-en-Champagne CEDEX
Représenté par son Directeur, M. Xavier DOUSSEAU
3. **LE CENTRE HOSPITALIER DE VITRY-LE-FRANCOIS**
Adresse : 2, rue Charles Simon – CS 70413 – 51308 Vitry-le-François CEDEX
Représenté par son Directeur, Mme Christine UNGERER
4. **LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE « LES ALOUETTES »**
Adresse : 4, rue Maurice Renard - 51000 Châlons-en-Champagne
Représentée par son Directeur, Mme Patricia MINNE
5. **L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DE THIEBLEMONT**
Adresse : 1, rue Laurent Gérard - 51300 Thiéblemont
Représenté par son Directeur, Mme Christine UNGERER

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination du Groupement est :

"GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOGISTIQUE SUD-MARNE"

Dans tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, devra figurer la dénomination suivie des mots «Groupement d'Intérêt Public».

ARTICLE 3 – OBJET – NATURE DES PRESTATIONS

Le Groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres notamment dans le domaine des fonctions dites de support.

Au jour de la signature des présentes, le Groupement a pour missions de gérer et d'exploiter, dans un objectif d'efficience économique et qualitatif, pour le compte de ses membres, une unité centrale de production et de distribution de repas ainsi qu'une blanchisserie interhospitalière.

L'Assemblée Générale des membres pourra décider d'étendre les missions statutaires du Groupement dans les conditions visées à l'article 12.

Le Groupement procède notamment à l'acquisition des équipements industriels, des petits équipements, des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité. Il assure l'ensemble de la prestation ainsi que le transport des repas et du linge des établissements membres du Groupement dans les conditions précisées par le règlement intérieur. Il assure également les achats et le stockage des catégories de linge définies par le règlement intérieur.

Le Groupement est habilité à exercer des activités à la demande et pour le compte d'au moins deux de ses membres.

A titre accessoire, le Groupement pourra réaliser des prestations similaires pour des tiers.

Les membres ne sont pas tenus de participer à chacune des missions confiées au Groupement.

Chaque activité fait l'objet de règles particulières de fonctionnement définies dans le règlement intérieur.

Le Groupement s'engage à assurer les prestations dans le respect des normes en vigueur ainsi que le respect des bonnes pratiques professionnelles.

Le Groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions. L'organisation mise en place prend en compte les mesures de protection du personnel.

Le Groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social y compris faire appel à des prestataires extérieurs en tant que de besoin.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'aurait pas expressément confiée au Groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le Groupement a son siège dans les locaux de la blanchisserie : 10, RUE LOUIS LEPRINCE RINGUET - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 - DUREE

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation par le Préfet du département de la Marne au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la présente convention.

ARTICLE 10 - TENUE DES COMPTES

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du budget.

Il est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Le Groupement est, en conséquence, soumis à l'instruction comptable M 9-5 portant réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial.

L'agent comptable assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

TITRE V – CONDITIONS ET MODALITES D’INTERVENTION DES PERSONNELS

ARTICLE 15 – INTERVENTIONS DES PERSONNELS

15-1 Principes d’organisation

L’organisation mise en œuvre au sein du Groupement respecte l’intégrité et le fonctionnement interne des établissements membres.

15-2 Modalités d’intervention des personnels des établissements membres

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012, le personnel fonctionnaire et stagiaire du SIH repris par les membres du groupement est mis de droit à disposition du groupement, dès lors que celui-ci prend en charge les activités exercées antérieurement par le syndicat interhospitalier.

Les personnels mis à la disposition du Groupement restent régis selon les cas, par leur contrat de travail, par la convention ou accord collectif de travail, par le statut qui leur sont applicables.

Les mises à la disposition du Groupement constituent des participations en nature qui sont valorisées et remboursées à l’Euro près par le Groupement au membre concerné.

Les mises à la disposition du Groupement sont valorisées et se traduisent dans la comptabilité du Groupement par des écritures de charges.

15-3 Personnel propre du Groupement

Le Groupement peut également recruter directement du personnel propre, lorsque les missions et les activités le justifient. Les conditions de recrutement et d’emploi de ce personnel sont décidées par le Directeur du Groupement.

Ces personnels ainsi se voient appliquer un régime de droit public. Ils sont recrutés par contrat de droit public conformément aux dispositions du décret du 5 avril 2013 n°2013-292 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d’intérêt public..

Ils n’acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales et organismes, membres du Groupement.

Les contrats de droit public des agents contractuels hospitaliers employés par le SIH antérieurement à sa transformation en GIP seront maintenus sous un régime de droit public. Dès que la transformation aura pris effet, conformément à l’article 1er du décret n°2012-1493 du 27 décembre 2012, leur contrat de droit public seront régis par les dispositions du décret du 5 avril 2013 n°2013-292 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d’intérêt public..

Les remplacements pour congés (maladie, maternité...) sont du ressort du Directeur.

ARTICLE 8 - DROITS SOCIAUX ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 8.1. Détermination des droits sociaux

Les signataires conviennent de répartir les droits sociaux entre eux à proportion des contributions aux charges au titre de chacune des prestations offertes par le Groupement. Pour la constitution initiale du groupement, lors de la transformation du SIH, seront prises en comptes les recettes du SIH telles qu'arrêtées à la clôture de l'exercice 2014. Dans ces conditions, l'attribution des droits au jour de la signature de chacun des membres est la suivante :

MEMBRES	Droits sociaux Restauration	Droits sociaux Blanchisserie
Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne	52,62 %	52,87 %
Etablissement public de santé mentale de la Marne	41,79 %	26,72 %
Centre hospitalier de Vitry-le-François		16,96 %
Maison d'accueil spécialisé « Les Alouettes »	5,59 %	
EHPAD de Thiéblemont		3,45 %
TOTAL	100 %	100 %

Le total des droits sociaux et leur répartition entre les membres pourront évoluer au gré de l'adhésion éventuelle de nouveaux membres ainsi que de l'exclusion ou du retrait de certains autres dans le respect des dispositions de l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui précise que les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants.

Ils pourront également être revus en fonction de l'évolution des participations des membres aux charges du groupement, dans des conditions fixées au règlement intérieur.

La régularisation qui en découlera sera effectuée au 1^{er} janvier suivant la date de ses mouvements éventuels.

Le nombre des voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel aux droits sociaux tels qu'ils résultent du présent article.

Article 8.2. Droits et obligations

Les membres du Groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive et du règlement intérieur.

En particulier, chaque membre s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel la présente convention et le règlement intérieur du présent Groupement.

Les membres du Groupement sont tenus d'adopter un comportement loyal et sincère propre à assurer la bonne réalisation par le Groupement d'Intérêt Public des missions qui lui sont confiées conformément à l'article 3 des présentes.

Chaque membre du Groupement a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du Groupement, de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales des membres.

Chaque membre a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors de l'Assemblée Générale annuelle, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du Groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Chaque membre est tenu de communiquer aux autres, dans les conditions définies par l'Assemblée Générale, toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du Groupement.

Dans les rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des obligations de celui-ci.

Ils doivent contribuer aux charges du Groupement à proportion des services qui leur sont rendus par ce dernier et selon les modalités définies par l'Assemblée Générale. Ces modalités pourront, le cas échéant, être redéfinies à l'occasion de la préparation de chaque budget annuel.

Chaque membre doit, à due concurrence de ses participations aux charges, contribuer au déficit éventuellement constaté à la clôture d'un exercice au titre de chacune des activités dont il bénéficie.

Lors du retrait volontaire ou par exclusion d'un membre ou bien dans le cas de liquidation du Groupement, chaque membre est responsable des dettes à proportion de ses participations aux charges.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Dans le rapport avec les tiers, les membres sont responsables des dettes du Groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus en cas de liquidation.



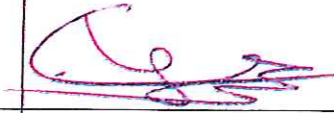

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

Les membres du Groupement déclarent ne faire aucun apport en nature à la date de constitution du Groupement.

Tout apport en nature ultérieur doit être mentionné dans un inventaire annexé aux présentes.

En autant d'exemplaires originaux que de membres plus trois, dont un pour rester au siège du Groupement, deux pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

MEMBRES	Signatures
Pour le Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne Madame Danielle HERBELET	
Pour l'Etablissement public de santé mentale de la Marne Monsieur Xavier DOUSSEAU	
Pour le Centre Hospitalier de Vitry-le-François Madame Christine UNGERER	
Pour la Maison d'Accueil Spécialisé « Les Alouettes » Madame Patricia MINNE	
Pour l'EHPAD de Thiéblemont Madame Christine UNGERER	